



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Oie
ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ ANIMALE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE FAO/OIE POUR LE **CONTRÔLE ET L'ÉRADICATION DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS (PPR)**
ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE 31 MARS - 2 AVRIL 2015

**Conférence Internationale FAO-OIE pour le
Contrôle et l'Eradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR)
Abidjan 31 mars – 2 avril 2015**

Recommandations

Considérant que

- L'élevage est une activité importante pour la nutrition et la sécurité alimentaire, la création de revenus, la production végétale par la fertilisation des sols, les moyens d'existence des éleveurs et des petits cultivateurs ainsi que pour soulager la faim et la pauvreté dans le monde. Dans les systèmes de production animale de subsistance et leurs chaînes de production, transformation et commercialisation associées, des millions de personnes, en particulier les femmes et leur famille, dépendent notamment des petits ruminants pour disposer de nourriture et d'un revenu pour leur vie quotidienne ;
- L'impact des maladies infectieuses des petits ruminants peut gravement affecter et perturber les moyens d'existence des populations ainsi que le commerce régional et international des animaux vivants et de leurs produits, causant ainsi des dommages financiers significatifs. Dans les pays en développement, ces maladies minent l'accès aux produits alimentaires de qualité, la sécurité alimentaire et le développement économique, au niveau des petits cultivateurs villageois et de toute la chaîne de production ;
- Depuis que la Peste des Petits Ruminants (PPR) a été identifiée pour la première fois en Côte d'Ivoire en 1942, elle s'est répandue dans environ 70 pays en Afrique, au Proche et Moyen-Orient et en Asie, dans lesquels on trouve plus de 80 pour cent des cheptels mondiaux de moutons et chèvres et plus de 330 millions de personnes parmi les plus pauvres et qui dépendent de ces élevages de petits ruminants pour leur subsistance. Les pertes économiques causées par la PPR et sa menace toujours croissante de propagation à des zones non infectées, handicapent des systèmes de subsistance déjà vulnérables ainsi que les opportunités de productions animales nationales et régionales ;
- La mondialisation du commerce avec des déplacements rapides et sur de longues distance des animaux et des produits animaux accroît le risque de propagation de pathogènes majeurs d'un pays ou d'une région à l'autre ;
- Le contrôle à leur source des maladies animales transfrontalières (MAT), comme la PPR, est de l'intérêt commun des pays infectés et non infectés et doit être considéré comme un Bien Public Mondial ;

- En réponse à une résolution votée par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE et aux recommandations du Comité de l'Agriculture (COAG) de la FAO et du Conseil de la FAO, le Groupe de travail FAO/OIE du GF-TADs (Cadre Mondial pour le Contrôle des maladies animales transfrontalières) sur la PPR a rédigé une Stratégie Mondiale de Contrôle et d'Eradication (SMCE) de la PPR qui a été présentée lors de la Conférence Internationale de la FAO et de l'OIE pour le Contrôle et l'Eradication de la Peste des Petits Ruminants qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 31 mars au 2 avril 2015 ;
- Le contrôle de la PPR et des autres MAT ne peut être garanti si une bonne gouvernance des systèmes de santé animale, incluant des Services vétérinaires efficaces, en conformité avec les normes de qualité de l'OIE et disposant d'une législation appropriée et actualisée, n'est pas en place dans les pays et n'est pas soutenue par des partenariats public-privé efficaces ;
- La Stratégie mondiale n'est pas présentée comme une activité "isolée", mais plutôt comme une combinaison de trois composantes liées entre elles, à savoir le Contrôle et l'Eradication stricto sensu de la PPR, le renforcement des Services Vétérinaires et la Prévention et le Contrôle simultanés d'autres maladies importantes des petits ruminants. L'objectif global de la Stratégie mondiale contre la PPR est d'éradiquer cette maladie, et il doit être utilisé comme point d'entrée pour obtenir des progrès durables dans le fonctionnement des Services vétérinaires et, par voie de conséquence, pour améliorer le statut zosanitaire concernant d'autres maladies des petits ruminants. L'organisation et la gouvernance nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie d'un tel Programme mondial de Contrôle et d'Eradication de la PPR suivront les principes et les pratiques du GF TADs de la FAO et de l'OIE ;
- De nombreux pays en Afrique, au Proche et Moyen-Orient et dans certaines parties de l'Asie sont engagés dans la prévention et le contrôle de la PPR, mais que davantage de soutiens et d'investissements leur sont nécessaires ;
- La FAO et l'OIE ont travaillé à de nouveaux accords pour la mise en place d'un mécanisme commun de recherche et gestion de fonds pour soutenir le programme de contrôle et d'éradication de la PPR en vue de l'amélioration de la production de petits ruminants, de leur santé et de la vie des populations qui en dépendent ;
- Des études socio-économiques supplémentaires, y compris des analyses coût-bénéfice, sont nécessaires pour justifier des investissements dans l'éradication de la PPR et d'autres maladies animales à fort impact, dans l'ensemble des systèmes nationaux de santé animale, y compris les Services vétérinaires et ceux qui sont gérés par d'autres autorités compétentes, la formation professionnelle, les services de vulgarisation ainsi que l'accès aux biens et services ;
- Les principes clés des stratégies de contrôle et les leçons apprises de la campagne d'éradication de la peste bovine, comme la coopération et la coordination régionales (en particulier en Afrique sous la direction de l'UA-BIRA) et internationales seront adaptés au programme de contrôle et d'éradication de la PPR ; que ces principes ont démontré au cours du programme d'éradication de la peste bovine que les organisations régionales et sous-régionales ont joué un rôle essentiel, avec le soutien technique de l'OIE et de la FAO ;
- Les leçons apprises dans les projets nationaux, comme ceux qui sont réalisés par la FAO (en particulier en Somalie et dans d'autres pays soutenus par plusieurs donateurs) et par l'OIE (en

particulier au Burkina Faso et au Ghana avec le soutien de la Fondation Bill and Melinda Gates) doivent être prises en compte également ;

- Les situations liées à la PPR et les contextes socio-économiques peuvent être différents dans chaque région et pays et les programmes d'éradication doivent refléter ces différences ;
- L'éradication de la PPR est réalisable car il y a plusieurs facteurs favorables comme le fait que la maladie soit causée par un seul sérotype, qu'il n'y a ni statut de porteur, ni réservoir durable en-dehors des petits ruminants domestiques, et qu'on dispose d'outils de diagnostic et de vaccins efficaces ;
- Les vaccins doivent être de qualité certifiée conformément aux normes de l'OIE, et qu'il convient d'inciter à la création d'organismes de certification régionaux indépendants (tels que le Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine UA-PANVAC pour l'Afrique) ;
- Les laboratoires de diagnostic et les équipes d'épidémiologie sont des outils majeurs pour prévenir, détecter, contrôler et éradiquer la PPR, et que la collaboration nationale/régionale entre eux est cruciale ; que cependant plusieurs insuffisances et défis ont été soulignés en ce qui concerne l'assurance qualité dans les laboratoires de diagnostic et leurs compétences, ou bien la compréhension épidémiologique des axes de déplacements saisonniers des troupeaux ainsi que les influences climatiques sur la propagation potentielle de la maladie, et que tous ces problèmes devront être résolus ;
- Il existe un besoin de mettre au point des systèmes de délivrance des services de santé animale, en particulier pour l'administration de vaccins dont l'innocuité est garantie et qui sont capables d'atteindre en quantité et en fréquence tous les systèmes de production, y compris dans des zones éloignées et peu sûres, afin de créer une immunité effective des troupeaux ;
- Un outil spécifique de suivi et d'évaluation de la PPR (PMAT) et un outil d'évaluation post-vaccination (PVE) ont été mis au point pour cette Stratégie mondiale, et un Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la PPR (PPR-GREN) est en cours de constitution ;
- Les articles du Code Terrestre de l'OIE adoptés en 2013 établissant la PPR comme maladie à reconnaissance de statut officiel et les possibilités d'approbation de programmes nationaux de contrôle officiels homologués par l'Assemblée mondiale de l'OIE sont considérés comme des étapes importantes ainsi que des incitations incitant les différents pays à s'engager dans des programmes de contrôle et d'éradication de la PPR ;
- En dépit des spécificités de chaque pays au regard de la PPR et d'autres maladies des petits ruminants, des approches régionales sont nécessaires pour harmoniser et coordonner les programmes nationaux et partager l'expérience et l'information sur la situation de la PPR et sur l'application des programmes de prévention et de contrôle ; et que ces approches doivent être alignées avec la Stratégie mondiale ;
- Il y a un intérêt à ce que des banques nationales et régionales de vaccins puissent répondre aux programmes de vaccination et de contrôle ainsi qu'aux urgences pour assurer la disponibilité de vaccins de qualité conformes aux normes de l'OIE et sélectionnés par un jury incluant des experts indépendants des Laboratoires/Centres de référence de l'OIE et de la FAO. Leur nombre et

positionnement géographique et stratégique doivent relever d'une décision régionale ou internationale ;

- Des réseaux régionaux d'épidémiologie et de laboratoires de diagnostic sont nécessaires pour harmoniser la surveillance et les méthodes de diagnostic, pour mettre sur pied une assurance qualité, pour renforcer les compétences des laboratoires régionaux/nationaux et les programmes de formation, et pour partager et transférer les technologies et l'expertise ;
- Le renforcement des capacités au niveau technique (tant au laboratoire que sur le terrain) et de gestion, ainsi qu'une communication régulière et efficace pour construire des partenariats public-privé et pour obtenir le soutien des propriétaires d'animaux et des vétérinaires du secteur privé, sont cruciaux pour toute stratégie de contrôle ;
- Des recherches supplémentaires seraient importantes à développer pour comprendre le rôle possible de la faune sauvage dans la dynamique de la PPR, pour mettre au point de nouveaux vaccins permettant de différencier entre les animaux infectés et les animaux vaccinés lorsqu'on utilise ces vaccins en association avec des tests de diagnostic sérologique complémentaires, à mettre au point également, qui différencieraient les animaux sérologiquement infectés de ceux qui ont été vaccinés (DIVA: Différenciation sérologique entre animaux vaccinés et animaux infectés), ainsi que pour l'utilisation possible de vaccins multivalents, et pour des recherches sur les chaînes de production, transformation et commercialisation des produits animaux et sur les études liées de type socio-économiques ;

La Conférence, et en particulier leurs Excellences les Ministres, les donateurs et tous les participants nationaux et internationaux de haut niveau

Déclarent que le contrôle et l'éradication de la PPR dans le monde entier sont officiellement et solennellement lancés au cours de la "Conférence d'Abidjan" dans la perspective d'un monde débarrassé de PPR à l'horizon 2030. La PPR étant la seconde maladie animale qui sera éradiquée du globe après le succès de l'éradication de la peste bovine en 2011 ;

Déclarent qu'en conséquence, ils approuvent officiellement la Stratégie mondiale FAO-OIE de Contrôle et d'Eradication (GCES) avec ses trois composantes et incitent toutes les autorités compétentes nationales, la communauté internationale, la profession vétérinaire et toutes les parties prenantes dans leur ensemble à s'engager à la mettre en oeuvre et à prendre de ce fait les mesures politiques, techniques et financières nécessaires pour assurer que cette vision se concrétise en temps opportuns ;

et recommandent :

A. Aux différents pays :

1. De considérer la PPR comme une maladie prioritaire à traiter dans les deux prochaines décennies dans un contexte mondial d'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation, de la sécurité alimentaire et de création de revenus, des moyens d'existence des petits cultivateurs, et de la réduction de la pauvreté et de la faim ; et que les programmes de développement agricole, tant au

niveau régional que national, comprennent systématiquement une composante sur la prévention, diagnostic, contrôle et éradication de la PPR (et autres maladies des petits ruminants à chaque fois que cela sera possible) en conformité avec la SMCE et qui soit adaptée au contexte et aux besoins locaux ;

2. Que les services vétérinaires nationaux – y compris leurs composantes publique et privée, et par extension les Organismes statutaires vétérinaires – et leur bonne gouvernance, soient renforcés de manière simultanée afin que les activités spécifiques contre la PPR soient convenablement et durablement mises en œuvre ; que, ce faisant, les différents pays prennent des mesures pour améliorer leur mise en conformité avec les normes de l'OIE, notamment celles qui concernent la surveillance, la détection précoce et la notification à l'OIE des maladies animales et la qualité des Services vétérinaires, y compris l'actualisation de la législation vétérinaire ;

3. Que les principes clés fondés sur les leçons tirées de l'éradication de la peste bovine et des expériences des différents pays en matière de lutte contre la PPR, comme les programmes de contrôle nationaux, soient adaptés aux situations locales, et que la coopération régionale et internationale et la coordination des méthodes et des protocoles de contrôle soient respectées ;

4. Que les différents pays utilisent des vaccins conformes aux normes internationales de l'OIE et suivent les recommandations de la SMCE, y compris en termes d'Evaluation Post-Vaccination (PVE) ; que les vaccinations combinées PPR- 'autres maladies des petits ruminants' soient encouragées, sous réserve que les protocoles de vaccination soient compatibles entre eux ;

5. Que les systèmes de délivrance des vaccinations soient adaptés aux conditions et situations locales afin de pouvoir atteindre tous les animaux sensibles dans les troupeaux à l'échelle nationale ; ces systèmes doivent permettre de fournir un vaccin sûr capable d'entraîner l'apparition d'une immunité effective des troupeaux et en particulier de garantir la qualité de la chaîne du froid ;

6. Que les différents pays renforcent leur système national de laboratoires de diagnostic, l'assurance qualité (essais inter laboratoires de contrôle de qualité), le transfert de technologies, l'amélioration des compétences et la formation du personnel, et réduisent les insuffisances qui auront pu être identifiées dans leur capacité à appuyer la mise en œuvre de la SMCE ;

7. Que les différents pays définissent et appliquent des plans de surveillance solides afin de garantir que le système de surveillance mondial de la PPR chez toutes les espèces sensibles et des autres maladies des petits ruminants permette d'obtenir une bonne compréhension de la circulation (ou non circulation) des virus de la PPR et de leur répartition dans le monde ;

8. Que les différents pays favorisent le développement des partenariats public-privé entre les Services vétérinaires officiels, les éleveurs, les vétérinaires privés et tous les autres partenaires afin de garantir que la SMCE soit bien acceptée et qu'elle soit ainsi bien mise en œuvre, en ce qui concerne la fourniture de services pour les campagnes de vaccination et de services de santé animale, une attention particulière étant portée aux femmes, dont le rôle dans l'élevage des petits ruminants est déterminant ;

9. Que les pays assistent de façon régulière aux réunions régionales sur les programmes de lutte contre la PPR organisées sous l'égide du GF-TADs, afin d'assurer l'évaluation et le suivi continu de la situation de la PPR et de l'application de la SMCE dans le monde entier ; que les différents pays utilisent le PMAT et le PVE ;

10. Que la création ou le renforcement de réseaux régionaux d'épidémiologie, de laboratoires et de socio-économie soient soutenus afin de fournir aux différents pays de la région une assistance technique appropriée;
11. Que les stratégies de communication aux niveaux national et régional soient développées ;
12. Que les pays mettent en place un système de gestion des données solides afin de collecter les données concernant la PPR nécessaires aux analyses coût/bénéfice. Que les différents pays soient également encouragés à réaliser des recensements des populations des petits ruminants ;

B. A la FAO et à l'OIE ainsi qu'aux autres organisations internationales et régionales

13. Que la FAO et l'OIE mettent en place la gouvernance GF-TADs appropriée pour la mise en œuvre de la SMCE et du Programme Mondial de Contrôle et d'Eradication (PMCE) qui en découlera et qui inclura un Secrétariat mondial commun FAO-OIE , des accords communs pour la recherche et gestion de fonds, ainsi que des collaborations fortes avec les organisations régionales et sous-régionales ;
14. Que l'OIE et la FAO développent un PMCE de plein exercice aligné à la SMCE, tirant les leçons des expériences du Programme Mondial d'Eradication de la Peste Bovine (GREP), de la Campagne Panafricaine contre la peste bovine (PARC) et du Programme de Contrôle Panafricain des Epizooties (PACE), ces derniers ayant été sous la direction de l'UA-BIRA et faisant appel à une coopération Nord-Sud et Sud-Sud et aux fonds spéciaux multilatéraux de l'OIE et de la FAO pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale ;
15. Que la création d'organismes régionaux de certification de la qualité des vaccins soit encouragée là où cela est possible ou souhaitable et que, en Afrique, l'UA-PANVAC soit soutenu ;
16. Que des mécanismes appropriés soient créés pour réduire le coût unitaire des vaccins produits, ou que soit mis en place un mécanisme grâce auquel les éleveurs pourraient être subventionnés. Qu'afin de répondre aux urgences, une ou plusieurs banques régionales de vaccins puissent être créées ou renforcées. Que des banques régionales de vaccins contre la PPR soient instituées en tirant parti des expériences réussies de l'OIE afin de répondre aux urgences et améliorer la fourniture aux pays de vaccins de qualité contrôlée et sélectionnés sur une base concurrentielle en matière de qualité et de prix ;
17. Que la FAO et l'OIE proposent une réunion d'experts pour discuter du coût de la Stratégie mondiale, y compris les couts-avantages pour les Services vétérinaires de leur mise en conformité avec les normes de qualité de l'OIE et de la prévention et du contrôle d'autres maladies des petits ruminants ; que les résultats des travaux des groupes d'experts soient rendus publics d'urgence ;
18. Que la FAO et l'OIE fournissent des rapports annuels à leurs Etats membres sur la mise en oeuvre de la SMCE et du PMCE. Qu'une évaluation de la SMCE à mi-parcours soit effectuée au terme des 5 premières années d'application de la SMCE (2020), que des indications soient fournies pour savoir si la vision globale à échéance 2030 peut être maintenue et que des "mesures correctrices" soient énoncées si nécessaire. Qu'une seconde Conférence Internationale sur la PPR soit organisée après 5 ans pour maintenir la mobilisation des pays membres sur cette vision d'éradication globale de la PPR ;

19. Que la FAO et l'OIE aident les pays membres à mettre en oeuvre la SMCE et à renforcer leurs Services vétérinaires et les autres autorités compétentes afin de promouvoir des pratiques de bonne gouvernance, ce qui inclut une législation nationale appropriée en conformité avec les normes intergouvernementales et les cadres réglementaires pour le contrôle et l'éradication de la PPR et en utilisant, sur une base volontaire et lorsque cela s'avère approprié, la procédure PVS de l'OIE ;

20. Que la FAO et l'OIE réalisent des études socio-économiques supplémentaires ainsi que des analyses coût-bénéfice sur la PPR (et autres maladies des petits ruminants) dans le but de produire des éléments de plaidoyer additionnel et de préparer des stratégies nationales de contrôle et d'éradication ; que l'impact des mesures de contrôle sur l'environnement et la biodiversité soit intégré dans ces analyses coût/bénéfice ainsi que les avantages liés à l'augmentation de la disponibilité de viande de petits ruminants en remplacement de la viande de chasse (« viande de brousse ») ;

21. Qu'il soit demandé à toutes les parties prenantes de soutenir le PPR-GREN, et que la FAO et l'OIE établissent le PPR-GREN avec une forte composante recherche (groupe d'experts chercheurs) ;

22. Que l'OIE, la FAO, l'AIEA et les centres d'excellence de recherche scientifique, y compris ceux du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR) (Institut International de Recherche sur l'Elevage ILRI, Centre International de Recherche Agricole dans les Zones Arides ICARDA, Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires IFPRI), contribuent et soutiennent la recherche sur la PPR et le transfert de technologies via le PPR-GREN, par exemple pour les vaccins (vaccins DIVA et outils de diagnostic complémentaires, vaccins thermotolérants, vaccins combinés contre plusieurs maladies...), les tests de diagnostic, l'épidémiologie (rôle des autres animaux domestiques que les petits ruminants, rôle de la faune sauvage), les chaînes de production, transformation et commercialisation, la socio-économie et autres aspects susceptibles de contribuer au contrôle et à l'éradication effective de la maladie à l'horizon 2030.